DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

ALCHIMIE
Société anonyme à conseil d'administration au capital de 4.451.322 euros
Siège social : 43-45 avenue Victor Hugo
Le Parc des Portes de Paris, Bâtiment 264 – 93534 Aubervilliers
420 919 904 RCS Bobigny

(la « **Société** »)

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 7 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-et-trois,
Le sept juin,
A 9h30,

Les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (l' « **Assemblée Générale** ») au siège social de la Société sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été dressé une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires ainsi que les bulletins de vote par correspondance des actionnaires ayant voté à distance, et qui a été signée par chaque actionnaire présent autorisé à y participer, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que, le cas échéant, comme mandataire.

Madame Pauline Grimaldi d'Esdra, Directeur Général, préside l'Assemblée Générale (le « **Président de l'Assemblée Générale** »).

Messieurs Nicolas d'Hueppe et Stéphane Taillefer, actionnaires présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs (les « **Scrutateurs** »).

Le Président de l'Assemblée Générale et les Scrutateurs forment le bureau (le « **Bureau** ») et désignent le cabinet Balthazar Associés, représenté par Maître Véronique Lacarelle, comme secrétaire de séance.

Le Président de l'Assemblée Générale constate que les conditions de quorum requises pour la présente Assemblée Générale étant réunies, l'Assemblée Générale est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La société ERNST & YOUNG représentée par Monsieur Guillaume Rouger, Commissaire aux comptes de la Société, dûment convoquée, est présente.

Les membres du Comité Social et Economique, dûment convoqués, sont présents.

Le Président de l'Assemblée Générale dépose sur le bureau et met à disposition des actionnaires les documents suivants :

- la copie de l'avis de réunion valant avis de convocation publié au BALO le 3 mai 2023, mis à disposition sur le site internet de la Société ;
- une copie de la lettre de convocation qui a été adressée à chaque actionnaire au nominatif ;
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé au Commissaire aux comptes de la Société, accompagnée de l'avis de réception ;
- une copie de la lettre de convocation adressée sous pli recommandé aux membres du CSE, accompagnée de l'avis de réception ;
- une copie de l'avis de convocation publié sur un support habilité à recevoir les annonces légales, les Petites Affiches en date du 22 mai 2023 ;

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

- la feuille de présence certifiée exacte par le Bureau ;
- les pouvoirs des actionnaires représentés ;
- les bulletins de vote par correspondance des actionnaires non présents ;
- les statuts de la Société ;
- le rapport du Conseil d'Administration sur l'attribution gratuite d'actions par utilisation de la délégation consentie par l'assemblée générale des associés en date du 3 avril 2023 ;
- le projet des résolutions soumises à l'Assemblée Générale ;
- le rapport annuel du Conseil d'Administration sur l'exercice clos le 31 décembre 2022, intégrant le rapport de gestion ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- les rapports du Commissaire aux comptes au titre des résolutions extraordinaires.

Le Président de l'Assemblée Générale fait observer que la présente Assemblée Générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et statutaires et que l'ensemble des documents prévus ont été communiqués aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, dans les conditions et délais fixés par les statuts.

L'Assemblée Générale lui donne acte de ces déclarations.

Personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée Générale rappelle ensuite que la présente Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport annuel du Conseil d'Administration ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels ;
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les délégations de compétence ;
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;

<u>De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle :</u>

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
4. Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce ;
5. Quitus à Monsieur Nicolas d'Hueppe, administrateur et président du Conseil d'Administration ;
6. Quitus à Madame Elisabeth Maugars, administrateur ;
7. Quitus à Madame Florence Lagrange, administrateur ;
8. Quitus à Monsieur Xavier Buck, administrateur ;
9. Quitus à Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur et vice-président du Conseil d'Administration ;
10. Quitus à Monsieur Henri Cédric Ponsot, administrateur ;
11. Quitus à Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur ;
12. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas d'Hueppe ;
13. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Maugars ;
14. Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence Lagrange ;
15. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Buck ;
16. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Fossorier ;
17. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Cédric Ponsot ;
18. Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler ;
19. Constatation du non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes actuel et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement ;

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

20. Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur ;
21. Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

22. Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues en propre conformément aux dispositions de l'article L.22-10-62 du Code de commerce ;
23. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription ;
24. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
25. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public au profit d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier ;
26. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions, de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une catégorie de personnes conformément à l'article L. 225-138 du Code de commerce ;
27. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ci-dessus ;
28. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des vingt-troisième à vingt-septième résolutions ci-dessus et de la trente-troisième résolution ci-dessous ;
29. Délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres ;
30. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ;
31. Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre ;
32. Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des trentième et trente-et-unième résolutions ci-dessus ;
33. Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise ;
34. Annulation des délégations de compétence données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022 ;
35. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

Puis, le Président de l'Assemblée Générale donne lecture des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux comptes.

Les actionnaires déclarent à l'unanimité avoir pris connaissance du contenu de ces rapports.

Cette lecture étant terminée, le Président de l'Assemblée Générale déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président de l'Assemblée Générale met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

RESOLUTIONS A CARACTERE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés le 31 décembre 2022, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par une perte nette comptable s'élevant à 1.645.759 euros,

approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumés dans ces rapports.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **constate** que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ne comprennent **aucune** charge somptuaire au titre de l'article 39-4° dudit Code.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes, et après avoir pris connaissance des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022,

approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes faisant apparaitre un résultat net du groupe négatif s'élevant à 0,701 millions d'euros.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

TROISIEME RESOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

après avoir constaté que les comptes clos le 31 décembre 2022 font ressortir un résultat net comptable s'élevant à 1.645.759 euros,

décide d'affecter ce résultat au compte « report à nouveau » dont le solde débiteur sera ramené à 18.512.471 euros après cette affectation.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée Générale **prend acte** que les dividendes distribués au cours des trois derniers exercices sont comme suit :

Exercices sociaux	Dividendes distribués	Eligibilité à l'abattement de 40%
31-déc-22	0 €	N/A
31-déc-21	0 €	N/A
31-déc-20	594.390* €	N/A

*Le 24 novembre 2020, la Société a procédé à une distribution en nature au profit des associés de la Société des 110.022 actions de la société Cellfish SAS (anciennement dénommée Elixir) pour un montant global de 594.390 euros.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

QUATRIEME RESOLUTION

Approbation des conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 et suivant du Code de commerce,

approuve ledit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

CINQUIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Nicolas d'Hueppe, administrateur et président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

donne à Monsieur Nicolas d'Hueppe quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

SIXIEME RESOLUTION

Quitus à Madame Elisabeth Maugars, administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Madame Elisabeth Maugars quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

SEPTIEME RESOLUTION

Quitus à Madame Florence Lagrange, administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Madame Florence Lagrange quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

HUITIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Xavier Buck, administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Monsieur Xavier Buck quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

NEUVIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Gabriel Fossorier, administrateur et
Vice-Président du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Monsieur Gabriel Fossorier quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DIXIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Henri Cédric Ponsot, administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Monsieur Henri Cédric Ponsot quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

ONZIEME RESOLUTION

Quitus à Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

donne à Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler quitus entier et sans réserve pour l'exécution de son mandat au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DOUZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas d'Hueppe

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Nicolas d'Hueppe, lequel ayant déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

TREIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Maugars

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

mandat d'administrateur de Madame Elisabeth Maugars, laquelle ayant déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

QUATORZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Florence Lagrange

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Madame Florence Lagrange, laquelle ayant déjà fait savoir qu'elle acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

QUINZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Buck

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Xavier Buck, lequel ayant déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

SEIZIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Fossorier

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Gabriel Fossorier, lequel ayant déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

DIX-SEPTIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Henri Cédric Ponsot

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Henri Cédric Ponsot , lequel ayant déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DIX-HUITIEME RESOLUTION

Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de renouveler, pour une durée de trois (3) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Philippe Hecketsweiler, lequel ayant déjà fait savoir qu'il acceptait le renouvellement de son mandat.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DIX-NEUVIEME RESOLUTION

Constatation du non-renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes actuel et nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes en remplacement

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de ne pas renouveler le mandat de de la société ERNST & YOUNG et Autres en qualité de Commissaire aux comptes titulaire de la Société,

décide de nommer, en qualité de nouveau Commissaire aux comptes titulaire de la Société, pour une durée de six (6) exercices qui expirera à l'issue de la réunion de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028, la société GRANT THORNTON, société par actions simplifiée, ayant son siège social situé 29 rue du Pont - 92200 Neuilly sur Seine, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 632 013 843, inscrite sur la liste des commissaires aux comptes depuis 1970 sous le numéro 66005839.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

VINGTIEME RESOLUTION

Fixation de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide de fixer le montant global de la rémunération au titre des fonctions d'administrateur à répartir entre l'ensemble des administrateurs indépendants à la somme de 45.000 euros brut annuel au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration en vue de l'achat par la Société de ses propres actions dans le cadre des dispositions de l'article L.22-10.62 du Code de commerce

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce et par les dispositions du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, des actions de la Société,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,

décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue de :

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d'investissement, agissant de manière indépendante, conforme à la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des plans d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations dans les conditions et conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements applicables ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ;
- annuler tout ou partie des actions ainsi rachetées, sous réserve de l'adoption de la vingt-deuxième résolution ci-dessous et, alors, dans les termes qui y sont indiqués ; ou
- plus, généralement, d'opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué,

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à trois cents pour cent (300 %) du prix par action retenu dans le cadre de l'introduction en bourse, avec un plafond global de trois millions (3 000 000) d'euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

décide que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder dix pour cent (10 %) du nombre total d'actions composant le capital social à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement aux présentes, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5 %) du nombre total d'actions,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, en particulier de juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat et en déterminer les modalités, passer tous ordres de bourse, signer tous actes de cession ou transfert, conclure tous accords, tous contrats de liquidité, tous contrats d'options, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, et toutes formalités nécessaires, notamment affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes formalités, et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire,

prend acte du fait que la présente délégation de compétence priverait d'effet à compter de ce jour toute délégation antérieure ayant le même objet.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

RESOLUTIONS A CARACTERE EXTRAORDINAIRE

VINGT-DEUXIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social de la Société par annulation d'actions détenues

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de ce jour, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date des présentes,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à dix pour cent (10 %) du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-TROISIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, L. 22-10-49 et suivants, et, notamment, de ses articles L. 225-129 à L. 225-129-6, L. 225-132, L. 225-133, L. 225-134, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93,

autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence à l'effet de décider, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, une ou plusieurs augmentations du capital par l'émission, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les valeurs mobilières ainsi émises pourront consister en des titres de créances, être associées à l'émission de tels titres ou en permettre l'émission comme titres intermédiaires,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à trente millions (30 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

décide que les actionnaires pourront exercer, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, leur droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes,

décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières ou titres de créances, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins du montant initial de l'émission concernée tel que décidé par le Conseil d'Administration ;

- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible ;

- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits,

décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par souscription en numéraire, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes,

décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

toute autre manière de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- constater la réalisation des augmentations de capital résultant de la présente résolution et procéder à la modification corrélative des statuts ; et d'une manière générale prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote sur Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente délégation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-QUATRIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 22-10-49 et suivants, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, par voie d'offres au public autres que celles visées à

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution le seront par des offres au public autres que celles visées à l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente résolution, est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise), étant précisé que :

- le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi, et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital,

décide de fixer à trente millions (30 000 000) d'euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise) le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation, étant précisé que :

- ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires sur les actions ordinaires ou valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation, en laissant toutefois au Conseil d'Administration la faculté d'instituer au profit des actionnaires, sur tout ou partie des émissions, un droit de priorité pour les souscrire pendant le délai et selon les termes qu'il fixera conformément aux dispositions de l'article L. 225-135 du Code de commerce, cette priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables, mais pouvant être exercée tant à titre irréductible que réductible, étant précisé qu'elle devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire,

prend acte, en tant que de besoin, que la présente délégation emporte de plein droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières le cas échéant émises en vertu de la présente délégation, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donneront droit,

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

décide que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une telle émission, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés suivantes, ou certaines d'entre elles seulement :

- limiter l'émission au montant des souscriptions, sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins de l'émission initialement décidée ;

- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits entre les personnes de son choix ; et

- offrir au public, sur le marché, français ou international, tout ou partie des titres émis non souscrits,

décide que le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités suivantes :

- le prix d'émission des actions et des valeurs mobilières, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant minimum susvisé,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote sur Euronext Growth Paris et sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-CINQUIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs qualifiés

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49 et suivants, et L. 228-91 et suivants du Code de commerce et du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances,

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

décide que les émissions susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente résolution pourront l'être par des offres au public à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à un million (1 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour des présentes, l'émission de titres de capital réalisée par une offre au public visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier est limitée à vingt pour cent (20 %) du capital de la Société par période de douze (12) mois, ledit capital étant apprécié au jour de la résolution du Conseil d'Administration d'utilisation de la présente délégation) montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous,

décident que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à quinze millions (15 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émises conformément à la présente délégation et à la législation applicable,

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136 1° du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote sur Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

VINGT-SIXIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par émission de valeurs mobilières diverses avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles aux articles L.225-129 et suivants, L.225-135, L.225-136, L.225-138 et L.228-91 et suivants du Code de Commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation et de subdélégation dans les conditions légales, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, d'actions ordinaires de la Société ou de titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, et/ou de valeurs mobilières (en ce compris notamment, tous titres de créance) donnant accès à des titres de capital de la Société ou de toute société qui possèderait directement ou indirectement plus de la moitié de son capital ou dont elle posséderait directement ou indirectement plus de la moitié du capital, lesdites valeurs mobilières pouvant être émises en euros, en monnaie étrangère ou en unités monétaires quelconques établies par référence à plusieurs monnaies au choix du Conseil d'Administration, et dont la libération pourra être opérée en numéraire, y compris par compensation de créances, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, étant précisé que les souscriptions des actions ou des autres valeurs mobilières pourront être opérées soit en espèces, soit par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la Société et devront être intégralement libérées à la souscription,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra ni être supérieur à un million (1 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), ni, en tout état de cause, excéder les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission, dans les limites fixées par l'article L. 225-136 du Code de commerce, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

décide en outre que le montant nominal de toute augmentation de capital social susceptible d'être ainsi réalisée s'imputera sur le plafond global prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous,

décident que le montant nominal maximum des titres de créances pouvant être émis en vertu de la présente délégation est fixé à quinze millions (15 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que :

- ce plafond sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;

- ce montant s'imputera sur le plafond global visé à la vingt-huitième résolution ci-dessous ;

- ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance visés aux articles L. 228-40, L. 228-36-A et L. 228-92 alinéa 3 du Code de commerce dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues par l'article L. 228-40 du Code de

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

commerce, ou dans les autres cas, dans les conditions que déterminerait la Société conformément aux dispositions de l'article L. 228-36-A du Code de commerce,

décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société et/ou à toutes valeurs mobilières et/ou à tous titres de créances émises conformément à la présente délégation et à la législation applicable au profit de tout fonds d'investissement et/ou société de capital-risque français ou étranger (FPCI, FCPR, FIP, SCR, Limited Partnership),

décide que le prix d'émission des actions susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne des cours pondérée par les volumes des 3 dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de l'émission éventuellement diminuée d'une décote maximale de 30% (étant toutefois précisé que si, lors de l'utilisation de la présente délégation, les actions de la Société étaient admises aux négociations sur un marché réglementé, le prix serait fixé conformément aux dispositions de l'article L. 225-136-1 du Code de commerce), en tenant compte s'il y a lieu de leur date de jouissance et étant précisé que le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital le cas échéant émises en vertu de la présente résolution sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue par elle lors de l'exercice ou de la conversion desdites valeurs mobilières, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus,

prend acte que cette délégation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des valeurs mobilières à émettre par le Conseil d'Administration, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit,

décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, la présente délégation à l'effet notamment, sans que cette liste soit limitative, d'arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, avec ou sans prime ; notamment, il fixera les montants à émettre, la date de jouissance éventuellement rétroactive des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou titres de créance à émettre, leur mode de libération ainsi que, le cas échéant, la durée et le prix d'exercice des valeurs mobilières ou les modalités d'échange, de conversion, de remboursement ou d'attribution de toute autre manière de titres de capital ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites prévues par la présente résolution,

décide que le Conseil d'Administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de délégation et subdélégation dans les conditions légales, à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il déterminera, aux émissions susvisées – ainsi que le cas échéant d'y surseoir – conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts et plus généralement :

- déterminer dans les conditions légales les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ;

- suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois (3) mois ;

- procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ;

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

- assurer ultérieurement la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à terme au capital de la Société émises en application de la présente délégation et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles applicables ;

- prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour l'admission des valeurs mobilières ainsi émises à la cote sur Euronext Growth Paris ou sur tout autre marché sur lequel les actions de la Société seraient alors cotées,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-SEPTIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée aux termes des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ci-dessus

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L. 225-135-1, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration sa compétence à l'effet d'augmenter le montant des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des vingt-troisième à vingt-sixième résolutions ci-dessus, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce (soit, à ce jour, dans les trente (30) jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de quinze pour cent (15%) de l'émission initiale),

décide que le montant nominal des augmentations de capital décidées au titre de la présente résolution s'imputera sur le montant du plafond global de deux millions (2 000 000) d'euros de nominal (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), commun à toutes les augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des résolutions visées ci-dessus prévu à la vingt-huitième résolution ci-dessous, montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions ou valeurs mobilières à émettre éventuellement en supplément, pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital et autres droits donnant accès au capital,

prend acte de ce que, dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à utiliser la délégation de compétence qui lui est conférée dans la présente résolution, il en rendra compte à l'assemblée générale ordinaire suivante, conformément à la loi et à la réglementation,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour.

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-HUITIEME RESOLUTION

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des délégations objets des vingt-troisième à vingt-septième résolutions ci-dessus et de la trente-troisième résolution ci-dessous

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide que :

- le montant nominal maximum global des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées aux termes des vingt-troisième à vingt-septième résolutions ci-dessus et de la trente-troisième résolution ci-dessous est fixé à deux millions (2 000 000) d'euros de nominal (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions ; et

- le montant nominal maximum global des titres de créance pouvant être émis en vertu des délégations conférées aux termes des résolutions susvisées est fixé à trente millions (30 000 000) d'euros (ou la contre-valeur à la date d'émission de ce montant en monnaie étrangère ou en unité de compte établie par référence à plusieurs devises), étant précisé que ce plafond ne s'applique pas aux titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'Administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

VINGT-NEUVIEME RESOLUTION

Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

conformément, notamment, aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, et L. 225-130 du Code de commerce,

délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues dans la loi, durant une durée de vingt-six (26) mois à compter de ce jour, sa compétence à l'effet de décider une ou plusieurs augmentations du capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites nouvelles, d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou d'emploi conjoint de ces deux procédés, lesdites actions conférant les mêmes droits que les actions anciennes sous réserve de leur date de jouissance,

décide que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées immédiatement et/ou à terme ne pourra être supérieur à cinq cent mille (500 000) euros,

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès à des actions, étant précisé que ce plafond est fixé de façon autonome et distincte du plafond visé à la vingt-huitième résolution ci-dessus,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, qu'en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

TRENTIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des articles L. 225-177 à L. 225-185, et L. 22-10-56 et suivants du Code de commerce, à consentir, pendant les périodes autorisées par la loi, en une ou plusieurs fois, au bénéfice des membres du personnel salarié et/ou des mandataires sociaux (ou de certains d'entre eux) de la Société et des sociétés et groupements d'intérêt économique liés à la Société dans les conditions définies à l'article L. 225-180 I dudit Code, des options donnant droit à la souscription ou à l'achat d'actions ordinaires, étant précisé que :

- le nombre d'options attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra donner droit à l'achat ou la souscription de plus de cent cinq mille (105 000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro l'une (dans la limite de trois pour cent (3 %) du nombre total d'actions composant le capital de la Société) et déduction faite des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société attribuées par le Conseil d'Administration ;

- ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-deuxième résolution ci-dessous, et le nombre total d'actions pouvant être souscrites sur exercice des options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne pourra jamais être supérieur au tiers du capital social,

précise que le Conseil d'Administration devra, si les actions de la Société devaient être admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris, pour pouvoir attribuer des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants de la Société visés au quatrième alinéa de l'article L. 225-185 du Code de commerce, se conformer aux dispositions légales et réglementaires applicables,

décide que cette autorisation comporte, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seraient émises au fur et à mesure des levées d'options de souscription, et sera mise en œuvre dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'attribution des options d'achat ou de souscription selon le cas,

décide que le prix d'achat ou de souscription par action sera fixé par le Conseil d'Administration au jour où l'option est consentie dans les limites prévues par la loi et la présente résolution, sans pouvoir

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

être inférieur, (i) concernant les options de souscription, à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %) de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la résolution du Conseil d'Administration d'attribuer les options, arrondi au centime d'euro supérieur, et (ii) s'agissant des options d'achat, à quatre-vingts pour cent (80 %) du prix moyen d'achat des actions auto-détenues par la Société, arrondi au centime d'euro supérieur,

décide que le prix fixé pour la souscription ou l'achat des actions auxquelles les options donnent droit ne peut être modifié pendant la durée des options, étant toutefois précisé que, si la Société venait à réaliser une des opérations visées à l'article L. 225-181 du Code de commerce, elle devrait prendre les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires d'options dans les conditions prévues à l'article L. 228-99 du Code de commerce,

décide que, pour le cas où il serait nécessaire de procéder à l'ajustement prévu à l'article L. 228-99 3° du Code de commerce, l'ajustement serait réalisé en appliquant la méthode prévue à l'article R. 228-91 du Code de commerce, étant précisé que, la valeur du droit préférentiel de souscription comme la valeur de l'action avant détachement du droit de souscription seraient, si besoin était, déterminées par le Conseil d'Administration en fonction du prix de souscription, d'échange ou de vente par action retenu lors de la dernière opération intervenue sur le capital de la Société (augmentation de capital, apport de titres, vente d'actions, etc.) au cours des six (6) mois précédent la réunion dudit Conseil d'Administration, ou, à défaut de réalisation d'une telle opération au cours de cette période, en fonction de tout autre paramètre financier qui apparaîtra pertinent au Conseil d'Administration (et qui sera validé par le commissaire aux comptes de la Société),

décide qu'en cas d'émission de nouveaux titres de capital ou de nouvelles valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi qu'en cas de fusion ou de scission de la Société, le Conseil d'Administration pourra suspendre, le cas échéant, l'exercice des options,

fixe à dix (10) ans à compter de leur attribution la durée de validité des options, étant toutefois précisé que ce délai pourra être réduit par le Conseil d'Administration pour les bénéficiaires résidents d'un pays donné dans la mesure où cela serait nécessaire afin de respecter la loi dudit pays,

donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, dans les limites fixées ci-dessus à l'effet de :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des options d'achat ou de souscription d'actions ainsi que le nombre d'option à attribuer à chacun d'eux ;

- fixer le prix d'achat et/ou de souscription des actions auxquelles les options donnent droit dans la limite des textes susvisés, étant précisé que le prix de souscription par action devra être supérieur au montant de la valeur nominale de l'action ;

- veiller à ce que le nombre d'options de souscription d'actions consenties par le Conseil d'administration soit fixé de telle sorte que le nombre total d'options de souscription d'actions attribuées et non encore levées ne puisse donner droit à souscrire à un nombre d'actions excédant le tiers du capital social ;

- arrêter les modalités du plan d'options de souscription ou d'achat d'actions et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, en ce compris, notamment, le calendrier d'exercice des options consenties qui pourra varier selon les titulaires ; étant précisé que ces conditions pourront comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions émises sur exercice des options, dans les limites fixées par la loi ;

- procéder aux acquisitions d'actions de la Société le cas échéant nécessaires à la cession des éventuelles actions auxquelles les options d'achat d'actions donnent droit ;

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

- accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente délégation ;

- imputer, s'il le juge nécessaire, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

- modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour,

décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

TRENTE-ET-UNIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants, et L. 22-10-59 et suivants du Code de commerce,

autorise le Conseil d'Administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre par la Société, au profit des membres du personnel salarié de la Société, ou de certaines catégories d'entre eux, et/ou de ses mandataires sociaux qui répondent aux conditions fixées par l'article L. 225-197-1, II du Code de commerce, ainsi qu'au profit des membres du personnel salarié des sociétés ou groupements d'intérêt économique dont la Société détiendrait, directement ou indirectement, au moins dix pour cent (10 %) du capital ou des droits de vote à la date d'attribution des actions concernées,

décide de fixer à cent cinq mille (105 000) actions d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro (dans la limite de trois pour cent (3 %) du nombre total d'actions composant le capital de la Société) le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration, et déduction faite des attributions définitives gratuites d'actions existantes ou à émettre réalisées par le Conseil d'Administration au titre des délégations de compétence préalablement consenties par l'Assemblée Générale le 6 novembre 2020, le 8 juin 2021 et le 8 juin 2022 et partiellement utilisées par le Conseil d'Administration, étant précisé que le nombre total d'actions définitivement attribuées gratuitement par le Conseil d'Administration ne pourra jamais dépasser la limite globale de dix pour cent (10 %) du capital existant de la Société à la date de résolution de leur attribution, et que ce nombre s'imputera sur le plafond global prévu à la trente-deuxième résolution ci-dessous,

décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive, sous réserve de remplir les conditions ou critères éventuellement fixés par le Conseil d'Administration, au terme d'une durée d'au moins un (1) an (la « **Période d'Acquisition** ») et que les bénéficiaires de ces actions devront, le cas échéant, les conserver pendant une durée fixée par le Conseil d'Administration (la « **Période de**

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

Conservation ») qui, cumulée avec celle de la Période d'Acquisition, ne pourra être inférieure à deux (2) ans,

décide, par dérogation à ce qui précède, que les actions seront définitivement attribuées avant le terme de la Période d'Acquisition en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième et la troisième des catégories prévues à l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale,

décide que les actions attribuées seront librement cessibles en cas de demande d'attribution formulée par les héritiers d'un bénéficiaire décédé ou en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant à leur classement dans les catégories précitées du Code de la sécurité sociale,

décide que les durées de la Période d'Acquisition et de la Période de Conservation seront fixées par le Conseil d'Administration dans les limites susvisées,

prend acte que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions nouvelles émises, l'augmentation de capital correspondante étant définitivement réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires,

prend acte que la présente résolution emporte, en tant que de besoin, renonciation des actionnaires en faveur des attributaires d'actions gratuites, à la partie des réserves, bénéfices ou primes qui, le cas échéant, servira en cas d'émission d'actions nouvelles à l'issue de la Période d'Acquisition, pour la réalisation de laquelle tous pouvoirs sont délégués au Conseil d'Administration,

délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de :

- constater l'existence de réserves suffisantes et procéder lors de chaque attribution au virement à un compte de réserve indisponible des sommes nécessaires à la libération des actions nouvelles à attribuer ;

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chacun d'eux ;

- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution de ces actions ; le cas échéant,

- décider, le moment venu, la ou les augmentations de capital corrélative(s) à l'émission des éventuelles actions nouvelles attribuées gratuitement ;

- procéder aux acquisitions d'actions le cas échéant nécessaires à la remise des éventuelles actions existantes attribuées gratuitement ;

- prendre toutes mesures utiles pour assurer le respect de l'obligation de conservation exigée des bénéficiaires ;

- et, généralement, faire dans le cadre de la législation en vigueur, tout ce que la mise en œuvre de la présente autorisation rendra nécessaire,

décide que la présente autorisation est consentie pour une durée de trente-huit (38) mois à compter de ce jour,

décide que le Conseil d'Administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

TRENTE-DEUXIEME RESOLUTION

Limitations globales du montant des émissions effectuées en vertu des trentième et trente-et-unième résolutions ci-dessus

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

décide que la somme (i) des actions susceptibles d'être émises ou acquises sur exercice des options qui seraient attribuées en vertu de la trentième résolution ci-dessus et (ii) des actions qui seraient attribuées gratuitement en vertu de la trente-et-unième résolution ci-dessus ne pourra excéder cent cinq mille (105 000) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, et en tout état de cause ne pourra excéder trois pour cent (3 %) du nombre total d'actions composant le capital de la Société, étant précisé que s'ajoutera à ce plafond le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

TRENTE-TROISIEME RESOLUTION

Délégation à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social au profit des salariés adhérant au plan d'épargne entreprise

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration, et du rapport du Commissaire aux comptes,

conformément, notamment, d'une part aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail,

délègue au Conseil d'Administration de tous pouvoirs à l'effet de décider l'émission, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et de l'article L. 3344-1 du Code du travail (le « **Groupe** »),

décide que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en application de la présente résolution ne devra pas excéder cent mille (100 000) euros, montant maximum auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales ou réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières et autres droits donnant accès à des actions,

décide que le montant nominal total des émissions de valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès au capital, susceptibles d'être ainsi réalisées ne pourra être supérieur à un million cinq cent mille (1 500 000) euros (ou la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en une autre devise),

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

précise que ces plafonds s'imputeront sur les plafonds visés à la vingt-huitième résolution ci-dessus,

fixe à dix-huit (18) mois à compter de ce jour, la durée de validité de la délégation faisant l'objet de la présente résolution,

décide que le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 à L. 3332-23 du Code du travail,

décide de supprimer, en faveur des adhérents à un plan d'épargne entreprise du Groupe, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou aux valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires, à émettre,

décide que le Conseil d'Administration, selon le cas, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment :

- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;

- d'arrêter les dates, les conditions et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente résolution, et, notamment, de fixer les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les modalités de libération des actions et des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, de consentir des délais pour la libération des actions et, le cas échéant, des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;

- de demander l'admission aux négociations des titres créés, de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites et de procéder à la modification corrélative des statuts, d'accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités liées aux augmentations du capital social et, d'imputer, le cas échéant, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

En conséquence, cette résolution est : Rejetée

TRENTE-QUATRIEME RESOLUTION

Annulation des délégations de compétence données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022

L'Assemblée Générale,

statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport annuel du Conseil d'Administration,

en conséquence des résolutions précédentes,

décide d'annuler la partie non utilisée, le cas échéant, des délégations de compétence données au Conseil d'Administration par l'assemblée générale en date du 8 juin 2022.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

DocuSign Envelope ID: B5CD141A-5C59-488A-B3F4-67ADAEB95D73

TRENTE-CINQUIEME RESOLUTION

Pouvoir pour l'accomplissement des formalités légales

L'Assemblée Générale **délègue** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

En conséquence, cette résolution est : Adoptée

******

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal signé par les membres du Bureau et le secrétaire de séance

Le Président de l'Assemblée Générale précisé que les moyens techniques mis en œuvre ont permis l'identification des membres de l'Assemblée Générale qui y ont participé, la transmission au moins de la voix des participants et satisfont à des caractéristiques techniques permettant la retransmission continue et simultanée des délibérations.

DocuSigned by:
Pauline Grimaldi d'Esdra
1EC89A1566D64F1...

Madame Pauline Grimaldi D'Esdra
Président de l'Assemblée Générale

DocuSigned by:
Véronique LACARELLE
62999CB6B1B44F5...

BALTHAZAR ASSOCIES
Représentée par Maître Véronique Lacarelle
Secrétaire de Séance

DocuSigned by:
35914017D7B749F

Monsieur Nicolas d'Hueppe
Scrutateur

DocuSigned by:
Stéphane Taillefer
A65AECECA3374B9...

Monsieur Stéphane Taillefer
Scrutateur

Le présent procès-verbal a été signé électroniquement conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, le décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique et le Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché, par l'intermédiaire du prestataire DocuSign.

En conséquence, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil, les signataires reconnaissent qu'ils peuvent signer le présent procès-verbal par voie électronique, y compris par l'apposition d'une signature électronique générée par la plateforme DocuSign et que cette signature électronique revêt la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.